



Mutuelle Mip l'Entreprise Santé
 178 rue Montmartre 75096 PARIS CEDEX 02
 Tél. : 01.55.80.49.00 - Fax. : 01.55.80.49.99
 www.mutuelle-mip.fr
 Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - Immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro Siren n° 775 671 902

Cotisations mensuelles globales au 01.01.2022 en €uros

Mip BASE				
Participant seul (P)				
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus	Dont UFIP
Régime Général, Travailleurs Non Salariés	71,37	113,34	126,20	21,83
Alsace Moselle	44,55	70,70	78,97	13,60

Participant + Enfant(s) (P+E)				
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus	Dont UFIP
Régime Général, Travailleurs Non Salariés	128,02	170,24	183,28	39,03
Alsace Moselle	80,05	106,43	114,42	24,28

Couple (C)				
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus	Dont UFIP
Régime Général, Travailleurs Non Salariés	135,32	215,13	239,44	41,29
Alsace Moselle	84,51	134,25	149,62	25,79

Couple + Enfant(s) (C+ E)				
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus	Dont UFIP
Régime Général, Travailleurs Non Salariés	192,17	271,74 ou 257,10 (1)	296,26 ou 260,07 (1)	58,47
Alsace Moselle	120,00	169,77	185,16	36,54

Enfant Handicapé			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus
Régime Général, Travailleurs Non Salariés	35,69	56,67	63,10
Alsace Moselle	22,28	35,35	39,49

* Option complémentaire à la garantie Mip Base

** Ce montant est inclus dans la cotisation totale des garanties avec Frais d'Obsèques

Mip PLUS*			
Participant seul (P)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus
	40,09	48,83	50,57
	30,78	37,43	38,77
Dont frais d'obsèques (**)			
	0,55	2,75	6,05

Participant + Enfant(s) (P+E)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus
	56,24	65,00	66,72
	43,14	50,57	51,12
Dont frais d'obsèques (**)			
	1,00	5,00	11,00

Couple (C)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus
	68,03	83,24	85,88
	52,24	63,68	65,75
Dont frais d'obsèques (**)			
	1,00	5,00	11,00

Couple + Enfants(s) (C+E)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus
	84,18	98,99	101,82
	64,59	76,00	78,10
Dont frais d'obsèques (**)			
	1,50	7,50	16,50

Enfant Handicapé			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus
	20,05	24,42	25,29
	15,39	18,71	19,39
Dont frais d'obsèques (**)			
	0,28	1,38	3,03

Mip PLUS/2*			
Participant seul (P)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus
	20,06	24,42	25,28
	15,39	18,71	19,38
Dont frais d'obsèques (**)			
	0,28	1,38	3,03

Participant + Enfant(s) (P+E)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus
	28,13	32,50	33,36
	21,58	25,28	25,56
Dont frais d'obsèques (**)			
	0,50	2,50	5,50

Couple (C)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus
	34,03	41,62	42,95
	26,14	31,84	32,87
Dont frais d'obsèques (**)			
	0,50	2,50	5,50

Couple + Enfants(s) (C+E)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus
	42,08	49,50	50,91
	32,31	37,99	39,04
Dont frais d'obsèques (**)			
	0,75	3,75	8,25

Enfant Handicapé			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus
	10,03	12,21	12,64
	7,70	9,36	9,69
Dont frais d'obsèques (**)			
	0,14	0,69	1,51

Règlement des cotisations

Le règlement des cotisations est mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.

- Il fait l'objet d'un prélèvement sur salaire pour le salarié de l'Entreprise, ainsi que pour ses bénéficiaires.
- Il fait l'objet d'un prélèvement direct par Mip sur le compte bancaire de l'adhérent retraité de l'Entreprise ou adhérent individuel, ainsi que pour ses bénéficiaires.

Toute cotisation versée est acquise à Mip. En particulier aucun remboursement ne peut être demandé pour une composition familiale erronée, lorsque l'erreur est imputable à la négligence de l'adhérent.

Périodicité de prélèvements

- 1ère quinzaine de janvier pour le 1er trimestre
- 1ère quinzaine d'avril pour le 2ème trimestre
- 1ère quinzaine de juillet pour le 3ème trimestre
- 1ère quinzaine d'octobre pour le 4ème trimestre

Définition des structures de cotisations

- P : Membre Participant seul assuré social
- P + E : Membre Participant assuré social avec Enfant(s)
- C : Membre Participant assuré social avec Conjoint, Concubin ou souscripteur d'un Pacte Civil de Solidarité
- C + E : Membre Participant assuré social avec Conjoint, Concubin ou souscripteur d'un Pacte Civil de Solidarité et avec Enfant(s)

Mesures spécifiques

Cotisations mensuelles

(1) Pour les Membres Participants de plus de 60 ans, précédemment sans affilié cotisant et cotisant en catégorie C + E, l'augmentation de la participation de l'adhérent est appliquée sur la cotisation plafonnée de l'an 2001, soit une cotisation de :

€ 257,10 < 76 ans

€ 260,07 > 76 ans

"Marins célibataires" cotisations mensuelles

Mip Base	Mip Plus	Mip Plus/2
€ 44,55	€ 30,78	€ 15,39

Les enfants handicapés sont considérés comme ayant droit jusqu'à leur 26ème anniversaire

La cotisation "enfant handicapé" est due à partir de leur 26ème anniversaire

Vos enfants célibataires sont considérés comme vos ayants droit :

- jusqu'à leur 20ème anniversaire, quelle que soit leur situation,
- jusqu'à leur 26ème anniversaire, sur présentation de justificatifs, s'ils sont scolarisés, étudiants, en apprentissage, sans critère de ressources, inscrits à Pôle Emploi et/ou dont les ressources mensuelles sont inférieures à 18 % du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale, ou handicapés reconnus comme tels par le médecin conseil de Mip.

POUR CONNAÎTRE LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES (Tarifs de cotisations) VOUS CONCERNANT CONTACTEZ Mip AU 01.55.80.49.00